



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mai 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2020

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS	4
Constitution du bureau.....	4
Election du Maire.....	4
Election des adjoints au Maire	4
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mai 2020	13
Arrêté n° 91 / 2020.....	13
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent.....	13
Arrêté n° 92 /2020.....	13
Réglementation temporaire circulation Rue des Mésanges	13
Arrêté n° 93 /2020.....	14
Réglementation temporaire circulation Rue des Mésanges	14
Arrêté n ° 94/2020.....	15
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux	15
Arrêté N° 95/2020.....	16
Objet : Déplacement provisoire des réunions du conseil municipal de VAUGNERAY.....	16
Arrêté n° 96 /2020.....	17
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	17
Arrêté n° 97/2020	18
Réglementation temporaire accès parcs et aires de jeux communaux	18
Arrêté n° 98/2020.....	19
Réglementation temporaire du stationnement place du 8 mai 1945.....	19
Arrêté n° 99 / 2020.....	19
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret	19
Arrêté n° 100 / 2020.....	20
Réglementation temporaire circulation Rue des chardons	20
Arrêté n° 101/ 2020.....	21
Réglementation temporaire circulation Rue de la déserte.....	21
Arrêté N° 102/2020.....	22
Objet : Déplacement provisoire des réunions du conseil municipal de VAUGNERAY.....	22
Arrêté n° 103 /2020.....	23
Réglementation temporaire circulation Rue du Babillon.....	23
Arrêté n° 104 /2020.....	24
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	24
Arrêté n° 105 /2020.....	25
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	25
Arrêté n° 106 / 2020.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Maraîchers	26
Arrêté n° 107 / 2020.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux.....	27
Arrêté n° 108 / 2020.....	28
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge.....	28
Arrêté n° 109 / 2020.....	28
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier.....	28
Arrêté n° 110 /2020.....	29
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	29
Arrêté n° 111 / 2020.....	30
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux	30
Arrêté n° 112 / 2020.....	31



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mai 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Chartreuse	31
Arrêté n° 113 / 2020.....	32
Réglementation temporaire de la circulation Avenue Sérullaz, Route de Bordeaux – Route de la Chana	32
Arrêté n° 114/ 2020.....	33
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	33



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mai 2020

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Sous la présidence du Maire sortant
Installation des conseillers municipaux
Désignation d'un secrétaire de séance
Sous la présidence du doyen d'âge

Constitution du bureau

Election du Maire

Sous la présidence du Maire :

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Election des adjoints au Maire

- 1 -

DÉPARTEMENT RHONE	COMMUNE : VAUGNERAY	Communes de 1 000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT Canton de Vaugneray		Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
33

Nombre de conseillers en exercice
33

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt le 25 du mois de mai à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vaugneray

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Daniel JULLIEN	Fatima FERNI
Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES	Sylvie RAZY
Daniel MALOSSE	Isabelle VIDAL
Béatrice DUMORTIER	Sandrine ARNAUD
Philippe LARGE	Stéphane GILLET
Geneviève HECTOR	Rémi GILLET
Gérard DUPLAT	Joao DA ROCHA
Danielle CHARVOLIN	Frédérique DAMON
Henri COQUARD	Roland BADOIL
Chantal BERTHILLON	Carine BERNY
Yolande CHAREYRE	Sylvère MATHIEU
Chantal ROCHE	Matthieu VERPILLAT
Christian NEUVILLE	Ghislaine FROMM
Edouard WILLEMIN	
Jean-Pierre NEMOZ	
Gerbert RAMBAUD	
Safi BOUKACEM	
Olivier DEROZARD	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mai 2020

- 2 -

Absents ¹ : Véronique DUMAS donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER ; Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Henri COQUARD

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Daniel JULLIEN maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Safi BOUKACEM a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur VERPILLAT Mathieu et Madame Frédérique DAMON.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 55 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mai 2020

- 3 -

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JULLIEN Daniel	28	Vingt huit
MATHIEU Sylvère	5	Cinq
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mai 2020

- 4 -

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 86 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Daniel JULLIEN a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Daniel JULLIEN élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

* Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mai 2020

- 5 -

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALOSSE Daniel	28	Vingt huit
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



- 6 -

- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 68 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr MALOSSE Daniel Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

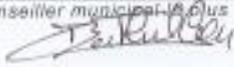
.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à 22 heures, 40 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), 	Le conseiller municipal le plus âgé, 	Le secrétaire, 
Les assesseurs, 		

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mai 2020

Nom Prénom	Signature
JULIEN Daniel	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	
HECTOR Geneviève	
DUPLAT Gérard	
CHARVOLIN Danièle	
COQUARD Henri	
DUMAS Véronique	Pouvoir à Béatrice DUMORTIER
GILLET Rémi	
ARNAUD Sandrine	
BOUKACEM Safi	
DURAND Aline	Pouvoir à Henri COQUARD
WILLEMIN Edouard	
FERNI Fatima	
DEROZARD Olivier	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mai 2020

RAZY Sylvie	
NEMOZ Jean-Pierre	
VIDAL Isabelle	
RAMBAUD Gerbert	
DAMON Frédérique	
NEUVILLE Christian	
CHAREYRE Yolande	
GILLET Stéphane	
BERTHILLON Chantal	
DA ROCHA Joao	
ROCHE Chantal	
MATHIEU Sylvère	
VERPILLAT Mathieu	
BERNY Carine	
BADOIL Roland	
FROMM Ghislaine	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mai 2020

DÉPARTEMENT
RHONE

COMMUNE : VAUGNERAY

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur ..	Daniel JULLIEN	08/02/1956	Maire	28
Monsieur ..	Daniel MALOSSE	20/10/1963	Premier adjoint	28
Madame ...	Béatrice DUMORTIER	25/06/1978	Deuxième adjoint	28
Monsieur ..	Gérard DUPLAT	28/07/1950	Troisième adjoint	28
Madame	Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES	09/08/1971	Quatrième adjoint	28
Monsieur ..	Henri COQUARD	11/01/1947	Cinquième adjoint	28
Madame	Geneviève HECTOR	06/12/1948	Sixième adjoint	28
Monsieur ..	Philippe LARGE	20/05/1964	Septième adjoint	28
Madame ...	Danielle CHARVOLIN	04/11/1952	Huitième adjoint	28
Monsieur ..	Olivier DEROZARD	15/05/1967	Neuvième adjoint	28

Fait à Vaugneray le 25/05/2020

Le maire
(ou son remplaçant)

Le conseiller municipal
le plus âgé.

Les assesseurs

Le secrétaire.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mai 2020

Arrêté n° 91 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par Monsieur Corbet,

CONSIDERANT qu'il faut permettre les travaux de réfection d'un mur d'enceinte, *Chemin de Bénévent, hors agglomération* il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C&18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 12 Mai 2020 au vendredi 16 Juin 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 92 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue des Mésanges

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21

✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Madame Miller,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'eaux usées et potable, 5 Rue des Mésanges, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 7 Mai 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 Mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 93 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue des Mésanges

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux

(53, Route de Marseille – 38150 Chanas - ☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de Monsieur

Miller,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau Enedis, 5 Rue des Mésanges, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 28 Mai 2020 au mercredi 10 Juin 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 Mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n ° 94/2020

Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 Vaugneray - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75),

VU l'accord technique préalable 2020 – SVS – N° 344 du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau Enedis pour l'alimentation de l'habitation de Monsieur Jérôme Rulliat, 89, Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 8 juin 2020 au vendredi 19 Juin 2020 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté N° 95/2020

Objet : Déplacement provisoire des réunions du conseil municipal de VAUGNERAY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-7 ;

VU les recommandations sanitaires des services de l'Etat pour lutter contre l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que les réunions du conseil municipal doivent en principe avoir lieu à la mairie ;

CONSIDÉRANT que toutefois, il est possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles,

CONSIDÉRANT que la salle actuelle du conseil municipal ne permet pas l'accueil de 31 conseillers municipaux dans des conditions sanitaires conformes aux recommandations de lutte contre l'épidémie notamment une distance d'un mètre entre les personnes,

Il convient de déplacer provisoirement les réunions du conseil municipal dans la salle des fêtes.

ARRETE

Article 1^{er} : La réunion du conseil municipal du lundi 18 mai 2020 aura lieu exceptionnellement dans la salle des fêtes, boulevard des Lavandières à VAUGNERAY.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- à Monsieur le Préfet.

Fait à Vaugneray, le 05/05/2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 96 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 11 Mai 2020,

CONSIDERANT les mesures de protection à prendre en raison de l'épidémie de Covid19 pour permettre la vie scolaire et sa continuité jusqu'à la fin de l'année scolaire,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place des mesures de distanciation sociale lors des entrées et sorties de l'école publique, Rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles (portion comprise entre l'Avenue Sérullaz et le parking de la maternelle), de 8 heures à 8 heures 45 et de 16 heures à 16 heures 45. Le mercredi cette interdiction se fera de 8 heures à 8 heures 45 et de 11 heures à 11 heures 45.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, Rue du Dronaud.
Les 2 places de parking situées vers le cheminement piétons, au niveau de l'entrée supérieure de l'école, seront neutralisées pour permettre un accès sécurisé aux piétons.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 13 mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Orange,
Service d'urgence G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 11 Mai 2020
Le Maire
Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 97/2020

Réglementation temporaire accès parcs et aires de jeux communaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
CONSIDÉRANT les mesures de protection à prendre en raison de l'épidémie de Covid19, il convient de réglementer l'accès aux parcs et aires de jeux communaux

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au parc du centenaire (rue des écoles) et de l'aire de jeux Place de la Mairie sont interdits du mercredi 13 mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 11 Mai 2020
Le Maire
Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 98/2020

Réglementation temporaire du stationnement place du 8 mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société NET ETANCHEITE ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de l'extension du cinéma, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules extérieur au chantier sera interdit sur deux places de stationnement place du 8 mai 1945, à proximité du cinéma

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le jeudi 14 mai et le vendredi 15 mai 2020 à partir de 7h30 et jusqu'à 18h

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 11 mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 99 / 2020

Réglementation temporaire circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise CITEOS (250, Rue Louis Bréguet 38780 Pont-Eveque - ☎ : 04.74.57.78.99 - 📠 : 04.74.85.94.98)

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement d'un branchement Enedis en défaut, 4 Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 18 Mai 2020 au mercredi 20 Mai 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 12 Mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 100 / 2020

Réglementation temporaire circulation Rue des chardons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise RULLIAT 69510 Rontalon – ☎ : 06.66.37.20.89) pour le compte de Madame Puy,

CONSIDERANT que pour permettre la réfection d'une façade avec mise en place d'un échafaudage et du drainage d'un mur, 12, chemin des chardons en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse réduite à 30km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 18 Mai 2020 au vendredi 3 Juillet 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 12 Mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 101/ 2020

Réglementation temporaire circulation Rue de la déserte

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 12 Mai 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN (254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône
☎ : 04.78.73.07.46 - 📠 : 04.78.07.90.72) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée, Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules (Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence, de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette fermeture) sera interdite Rue de la Déserte du jeudi 21 Mai 2020 au jeudi 28 Mai 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures. Réouverture le samedi 23 Mai 2020 et Dimanche 24 Mai 2020. Une déviation sera mise en place par

l'Avenue du Docteur Sérullaz, Rue des Fontanières et la Rue du Recret. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation de tous les véhicules sera interdite le vendredi 29 Mai 2020, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. **Une information sera faite aux riverains.**

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Fait à Vaugneray, le 12 Mai 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté N° 102/2020

Objet : Déplacement provisoire des réunions du conseil municipal de VAUGNERAY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-7 ;

VU les recommandations sanitaires des services de l'Etat pour lutter contre l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que les réunions du conseil municipal doivent en principe avoir lieu à la mairie ;

CONSIDÉRANT que toutefois, il est possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles,

CONSIDÉRANT que la salle actuelle du conseil municipal ne permet pas l'accueil de 33 conseillers municipaux dans des conditions sanitaires conformes aux recommandations de lutte contre l'épidémie notamment une distance d'un mètre entre les personnes,

Il convient de déplacer provisoirement les réunions du conseil municipal dans la salle des fêtes dans la limite de 70 personnes pendant la durée de l'état d'urgence.

ARRETE

Article 1^{er} : Les réunions du conseil municipal auront lieu exceptionnellement dans la salle des fêtes, boulevard des Lavandières à VAUGNERAY pendant la durée de l'état d'urgence.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- à Monsieur le Préfet.

Fait à Vaugneray, le 18/05/2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 103 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (244, Avenue du Général de Gaulle – 69530 Brignais)

CONSIDERANT que pour permettre le renouvellement de branchement d'eau potable, 18, Rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite au niveau du 18 Rue du Babillon, du lundi 22 Juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, de 8 heures à 17 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules du Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de la Gendarmerie et d'Urgence ne sont pas concernés par cette réglementation. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Opac du Rhône,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 17 Mai 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 104 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 20 Mai 2020,

VU l'arrêté N° 96/2020 en date du 11 Mai 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux sur le chantier des nouvelles classes, Rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles (portion comprise entre l'Avenue Sérullaz et le parking de la maternelle), de 7 heures 30 à 17 heures les lundi 25 Mai 2020, mercredi 27 Mai 2020, jeudi 28 Mai 2020 et Vendredi 29 Mai 2020.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, Rue du Dronaud. Les travaux ne pourront se dérouler lors des entrées et sorties scolaires. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Orange,
Service d'urgence G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 Mai 2020
Le Maire
Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 105 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 Mai 2020,

CONSIDERANT les mesures de protection à prendre en raison de l'épidémie de Covid19 pour permettre la vie scolaire et sa continuité jusqu'à la fin de l'année scolaire,
CONSIDERANT que pour permettre la mise en place des mesures de distanciation sociale lors des entrées et sorties de l'école publique, Rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 96/2020.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles (portion comprise entre l'Avenue Sérullaz et le parking de la maternelle), aux horaires suivants :
de 8 heures à 8 heures 45, de 11 heures à 11 heures 45, de 13 heures à 13 heures 45 et de 16 heures à 16 heures 45.

Le mercredi cette interdiction se fera de 8 heures à 8 heures 45 et de 11 heures à 11 heures 45.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, Rue du Dronaud.

Les 2 places de parking situées vers le cheminement piéton, au niveau de l'entrée supérieure de l'école, seront neutralisées pour permettre un accès sécurisé aux piétons.

Article 3 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 2 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Orange,
Service d'urgence G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 Mai 2020
Le Maire
Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 106 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Maraîchers

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une dalle béton pour le béquillage du camion de ramassage d'ordures ménagères, Chemin des Maraîchers, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Maraîchers (portion comprise entre le Boulevard des Lavandières et la Place du 8 mai 1945). Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Lavandières, Rue du Dronaud et Place du 8 Mai 1945.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du vendredi 5 juin 2020 au mardi 9 juin 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 26 Mai 2020
Le Maire,
Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 107 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**
(2 Rue François MERMET – 69160 Tassin-la-Demi-Lune - ☎ : 04.78.34.13.96
☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

VU la permission de voirie 2020 – SVS – N° 398 du Conseil départemental du Rhône

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de tampons, Route de Bordeaux en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 2 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 108 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur Odin ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et potable, 16, Rue de la Loge, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 4 Juin 2020 au vendredi 12 Juin 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 109 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue Mérieux - 69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25)
pour le compte de Monsieur Dalon;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et potable, 102, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 8 Juin 2020 au vendredi 19 Juin 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 110 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 20 Mai 2020,
VU l'arrêté N° 96/2020 en date du 11 Mai 2020,
CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux sur le chantier des nouvelles classes, Rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles (portion comprise entre l'Avenue Sérullaz et le parking de la maternelle), de 7 heures 30 à 17 heures les lundi 1^{er} juin 2020, mardi 2 juin 2020 et mercredi 3 juin 2020.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, Rue du Dronaud. Les travaux ne pourront se dérouler lors des entrées et sorties scolaires. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Orange,
Service d'urgence G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 Mai 2020
Le Maire
Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 111 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (53, Route de Marseille – 38150 Chanas - ☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS ;
VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône 2020 – SVS – N° 435 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, 63, Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 8 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020 inclus, Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 29 Mai 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 112 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Chartreuse

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25);

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et potable, Chemin de la Chartreuse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, de 7 heures 30 à 16 heures 30, du lundi 8 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence G.R.D.F,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 Mai 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 113 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Avenue Sérullaz, Route de Bordeaux – Route de la Chana

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE cityworks (33, Rue du Docteur Lévy 69693 Vénissieux) pour le compte de Bouygues Télécom;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 28 Mai 2020 ;

CONSIDERANT que pour permettre le tirage de fibres optiques, 14, Avenue Sérullaz, Route de Bordeaux (entre la Rue du Dronaud et la Rue des Chardons) Route de la Chana, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La circulation sera réduite à 30 KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 1er Juin 2020 au vendredi 26 Juin 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 29 Mai 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 114/ 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du
6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la l'animation « Café réparations », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 6 juin 2020 à partir de 6 heures jusqu'à 12 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 Mai 2020
Le maire,
Daniel JULLIEN